

ORDONNANCE DE POLICE
MARCHÉ DE NOËL À PARFONDRUY

Le Collège communal,

- Vu la demande de la Jeunesse de Parfondruy relative à l'organisation d'un marché de Noël;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du samedi 25 novembre 2017 à 14 h.30 jusqu'au dimanche 26 novembre 2017 à 03 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h. route de Coo à Parfondruy sur 100 m de part et d'autre de l'immeuble n° 28a (ferme Hurlet).

Un panneau additionnel "Festivités" sera joint à la signalisation.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 23.10.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.